

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 11 JUIN 2018)

SEANCE DU 8 JUIN 2018

*L'an deux mille dix-huit, le huit juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Mme CONUECAR Brigitte, Maire*

Membres présents : CONUECAR B., STROHL C., ORTH S., BUCHI A., BURG M., HEIMLICH T.,
LEICHTNAM C., OTT C., ROEGLER G., WUST Gr.

Membres absents excusés : HEIL R.

Délibération 2018-020 : Travaux de réfection rue du Stade

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de la voirie sur une partie de la rue du Stade, à partir de l'entrée jusqu'à la hauteur du caniveau-grille en travers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- *de réaliser les travaux de voirie dans la rue du Stade sur un tronçon d'environ 130 ml.*
- *d'accepter le devis de la société Herrmann de Soultz-sous-Forêts pour un montant de 14 464,25 € HT.*
- *d'autoriser Madame le Maire à passer commande et à signer toutes les pièces s'y affèrent.*

Délibération 2018-021 : Avis sur installations Classées - Enquête publique : société BIOMETHA à Wissembourg

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Société BIOMETHA a fait une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement auprès de la Préfecture du Bas-Rhin pour l'implantation d'un méthaniseur à Wissembourg.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée de 33 jours soit du 30 avril 2018 au 1^{er} juin 2018 inclus.

La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, nous avons procédé à l'affichage réglementaire le 12 avril 2018.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 voix pour et 2 abstentions des membres présents :

- *émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BIOMETHA située sur la commune de Wissembourg et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI.*
- *approuve le dossier qui lui a été présenté.*
- *transmet cette délibération à la Préfecture du Bas-Rhin.*

Délibération 2018-022 : Questions concernant le personnel

A. Régularisation

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d'un signalement de la trésorerie concernant le traitement versé à Madame Martine WOLFF engagée en qualité d'adjoint technique pour le nettoyage du Club House. En effet, suite au contrôle réalisé en trésorerie, un écart a été constaté entre le contrat de travail stipulant la durée de travail hebdomadaire de 3h et les fiches de paies stipulant une rémunération de 4h hebdomadaires.

Madame le Maire propose d'accorder la remise gracieuse du trop-perçu étant donné que l'agent effectue très souvent des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- *d'accorder la remise gracieuse du trop-perçu à Mme Martine WOLFF depuis le contrat initial du 27 août 2014,*
- *la création d'un avenant au contrat de Mme Martine WOLFF afin de régulariser la situation.*

B. Renouvellement du contrat d'adjoint technique pour le nettoyage du Club House

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de travail de Madame WOLFF Martine s'achève le 30 juin 2018 et propose son renouvellement en tant qu'adjoint technique temporaire 2^{ème} classe non titulaire pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 sur la base du salaire brut mensuel correspondant à l'indice brut 347 majoré 325 à raison de 4 heures hebdomadairement.

Elle rappelle également aux membres que les fonctions de cet agent consistent essentiellement au nettoyage du club house et qu'il avait été décidé de refacturer le temps de travail réel effectué au sein des vestiaires et du club house durant la saison sportive au football club de ROTT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- *le renouvellement du poste d'adjoint technique temporaire 2^{ème} classe non titulaire sur la base du salaire brut mensuel correspondant à l'indice brut 347 majoré 325*
- *de fixer la durée de travail hebdomadaire à 4h,*
- *de fixer la durée du contrat de travail du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019*
- *de refacturer le temps de travail réel effectué au sein des vestiaires et du club house durant la saison sportive au football club de ROTT.*
- *de charger Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant.*

Délibération 2018-023 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'Actes administratifs et de l'Etat-Civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ainsi que les arrêtés et décisions du maire ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes, sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- *décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;*
- *approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;*
- *autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération 2018-024 : Remboursement de frais déboursés par Mme Claudine OTT pour divers achats

Le Conseil Municipal avec 9 voix pour et 1 abstention des membres présents décide :

- *de rembourser les frais déboursés par Madame Claudine OTT, conseillère municipale, pour divers achats auprès de l'entreprise Déco-Table de Schleithal (alors en liquidation) pour un montant total de 78,60 €.*

Délibération 2018-025 : Approbation de la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Riedseltz

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au retrait de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Riedseltz a modifié ses statuts. Elle leur présente l'extrait du Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur du 22 février 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide, d'approuver la modification des statuts du Statuts du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement.

Délibération 2018-026 : Admission en non-valeur

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état détaillé des produits irrécouvrables présenté en non-valeur par la Trésorerie de WISSEMBOURG arrêté à la date du 18 mai 2018, à savoir :

Budget Eau :	Nom du redevable	Montant
	Monsieur ILIEV Joseph	0,06 €

Le Conseil Municipal après délibération et vu l'état des créances irrécouvrables :

- *décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des sommes suivantes :
Budget Eau : 0,06 € (Mandat au compte n°6541)*

Délibération 2018-027 : Mise en conformité Règlement Général sur la Protection des Données – Convention avec le CDG 67

Madame le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs

- critères / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...)

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure.

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire :

- *à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;*
- *à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h.